



Références : SG/LD/SL-2023085

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

BON DE COMMANDE D'UN TITRE DE TRANSPORT AVEC LA SOCIETE TUI STORE CERGY

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

VU la circulaire du 25 février 1985 relative à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés,

VU la circulaire n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de payer le billet d'avion lors de la réservation afin de bénéficier du tarif le plus avantageux,

VU le contrat de vente n° D-306 0000827 avec la société TUI STORE CERGY, 3 rue du Marché Neuf 95000 Cergy, pour la réservation d'un billet d'avion aller-retour PARIS ORLY / POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) pour monsieur Pulcherie MOHAN, agent communal, dans le cadre de congés bonifiés, départ le 27 juillet 2023 et retour le 26 août 2023, pour un montant de 2 400 euros net.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de vente susvisé avec TUI STORE CERGY, 3 rue du Marché Neuf 95000 Cergy.

ARTICLE 2 : de VERSER le montant de 2 400 euros net à la société TUI STORE CERGY pour l'achat d'un billet d'avion.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 24 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

095-219502184-20230324-2023085-AU
Date de réception préfecture : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023